

**Extrait du CODE DE RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA CONFÉRENCE
DES CADRES RETRAITÉS DE MONTRÉAL
établis conformément aux dispositions de la
Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec)**

19. Administrateurs

La Conférence est administrée par un Conseil d'administration de neuf Membres constitué comme suit :

- quatre personnes élues par les Membres en règle de la Conférence, qui agissent également à titre de membres de l'Exécutif de la Conférence, soit un, à titre de président, un, à titre de vice-président, un, à titre de secrétaire et un, à titre de trésorier;
- cinq administrateurs élus par les Membres en règle;
- en plus d'un observateur désigné par l'Association.

Les Membres élus occupent leur poste à compter de l'Assemblée annuelle qui suit leur élection. Les Membres s'engagent à exercer leur droit de vote de façon à élire, à titre d'administrateurs, les désignées conformément au présent article.